

Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI)

Fiche d'information financière

Type d'assurance

La PLCI est une formule pour la constitution d'une pension complémentaire, facultativement prévue d'un régime de solidarité.

Il s'agit d'une assurance vie nominative de la branche 21 offrant un rendement garanti. Le risque d'investissement est supporté par l'assureur.

La PLCI a un score produit de 1 sur une échelle de 1 'très défensif' à 7 'très dynamique'. Cela signifie que le risque d'investissement pour le preneur d'assurance est limité au minimum.



Types

La PLCI existe en deux versions : Xerius Planet et Xerius Relax. La seule différence entre ces deux gammes de produits concerne le caractère de durabilité. Pour de plus amples informations à ce propos, voir ci-dessous 'Facteurs de durabilité'.

Là où le nom 'Xerius Planet' ou un dérivé est utilisé, on peut également lire « Xerius Relax », sauf sous 'facteurs de durabilité'.

XeriusPlanet4Pension PLCI ordinaire : constitution de pension dite pure.

XeriusPlanet4More PLCI sociale : constitution de pension prévue de garanties de solidarité classiques en cas d'incapacité de travail

XeriusPlanet4Life PLCI sociale : constitution de pension prévue de garanties de solidarité étendues en cas d'incapacité de travail

La FSMA a rendu un avis positif sur le caractère social des deux formules PLCI Sociale offertes par Xerius AAM, à savoir XeriusPlanet4More et XeriusPlanet4Life.

Public cible

- indépendants à titre principal
- indépendants à titre complémentaire à partir de la quatrième année consécutive de leur activité en tant qu'indépendant avec un revenu de référence suffisamment élevé. Au cours de l'an 2026, les autres indépendants à titre complémentaire auront également accès à la PLCI.
- conjoints aidants (maxi-statut)
- professionnels de santé conventionnés et salariés (uniquement accès à la PLCI sociale)

Garanties

- **En cas de vie** : la réserve de pension constituée est payée à l'affilié à la suite de la date d'effet de la pension légale.

La réserve de pension constituée est égale au total des primes nettes versées (les primes après déduction des frais d'entrée) qui ne sont pas attribuées aux garanties complémentaires, majorées du rendement garanti applicable et des participations bénéficiaires éventuelles, et diminuées des frais de gestion, taxes et retenues légales.

- **En cas de décès** : les bénéficiaires en cas de décès perçoivent
 - soit la réserve de pension constituée
 - soit un montant déterminé comme spécifié dans les conditions particulières du contrat, quel que soit le montant de la réserve de pension constituée (couverture de décès supplémentaire, voir ci-dessous)

Le choix des bénéficiaires en cas de décès est libre.

La clause bénéficiaire standard en cas de décès est la suivante :

1. le conjoint ou cohabitant légal de l'affilié, par défaut,
2. les enfants de l'affilié, par défaut
3. la succession de l'affilié

Garanties supplémentaires (facultatives)

- **En cas de décès** : si les conditions particulières font mention d'une couverture décès supplémentaire, et le montant de cette couverture supplémentaire excède la réserve de pension constituée, en cas de décès de l'affilié, ce montant sera versé aux bénéficiaires en cas de décès au lieu de la réserve de pension constituée.

Si le preneur opte pour une couverture de décès supplémentaire, et le montant de cette couverture excède la réserve de pension constituée, des primes de risque sont déduites de la réserve à cette fin.

Pour plus d'infos à propos de la couverture décès supplémentaire, consultez la fiche d'info distincte sur www.xerius.be.

- **En cas d'incapacité de travail** : les formules de PLCI Sociale offrent certaines garanties de solidarité.

Les garanties de solidarité consistent en :

- une exonération des primes : l'assureur prend la continuation de la constitution de pension à sa charge durant la période d'incapacité primaire et d'invalidité.
- une indemnité d'incapacité : durant la période d'incapacité, l'assureur verse mensuellement une rente d'incapacité.

Calcul des garanties de solidarité de la XeriusPlanet4More PLCI Sociale : le montant des garanties de solidarité est égal à 350 % de la prime de pension nette moyenne effectivement payée pendant les trois années précédant le début de l'incapacité.

**(Suite) Garanties
supplémentaires
(facultatives)**

Calcul des garanties de solidarité de la XeriusPlanet4Life PLCI Sociale :
Le montant des garanties de solidarité est égal à un pourcentage de la prime de pension nette moyenne effectivement payée pendant les trois années précédant le début de l'incapacité. Ce pourcentage est déterminé à la base de l'âge d'entrée et la profession de l'affilié.

<u>Age/profession</u>	<u>Profession à risque faible</u>	<u>Profession à risque</u>
18 à 24	1.200%	900%
25 à 29	1.000%	750%
30 à 34	900%	675%
35 à 44	800%	600%
45 à 54	650%	450%

La classification de la profession est basée sur deux listes de professions qui sont disponibles sur www.xerius.be.

L'âge maximal d'entrée est de 54 ans pour XeriusPlanet4More et XeriusPlanet4Life. L'âge maximal n'est pas d'application à XeriusPlanet4More dans le cadre de l'intervention INAMI.

A la survenance du sinistre, l'affilié peut répartir la garantie totale selon les clés de répartition offertes par l'assureur.

Les conditions à remplir :

- › le degré d'incapacité est au moins de 67 % ;
- › le délai de carence de 180 jours a expiré ; et
- › l'affilié perçoit une indemnité d'incapacité légale de la part de sa mutuelle.

Le droit aux garanties de solidarité se termine :

- › si le degré d'incapacité est inférieur à 67 % ;
- › à la date terme du contrat (à la suite de la pension légale, du rachat ou du transfert de la réserve) ;
- › au décès de l'affilié ;
- › si l'affilié reprend le travail.

Si le preneur opte pour une formule PLCI Sociale, des primes de solidarité sont dues. Cette prime s'élève à 10 % de la prime nette attribuée à la réserve de pension pour XeriusPlanet4More et 20 % de la prime nette attribuée à la réserve de pension pour XeriusPlanet4Life.

Acceptation médicale

A l'affiliation à XeriusPlanet4Life PLCI Sociale, l'affilié doit remplir un questionnaire médical limité. Après examen de ce questionnaire, : (1) l'affilié est accepté pour XeriusPlanet4Life, (2) des informations supplémentaires sont demandées afin de mieux déterminer pour quel type de PLCI Sociale l'affilié peut être accepté (3) l'affilié est accepté pour XeriusPlanet4More.

Avance ou mise en gage pour le financement immobilier

Les conditions de l'avance ou de la mise en gage pour le financement immobilier sont les suivantes :

- le bien immobilier doit être situé dans l'Espace Economique Européen ;
- le bien immobilier doit être productif de revenus imposables ;
- l'avance doit permettre d'acquérir, de construire, d'améliorer, de réparer ou de transformer un bien immobilier ;
- le bien immobilier constitue l'habitation propre et unique du preneur d'avance ;
- l'avance doit être remboursée dès que le bien immobilier sort du patrimoine du preneur d'avance ; et
- le montant minimum de l'avance s'élève à 5 000 euros ; le montant maximum est égal à 65 % de la réserve constituée.

Pour de plus amples informations concernant l'avance, veuillez consulter la fiche technique.

L'avance ou la mise en gage exige une modification de la date terme du contrat si cette dernière n'est pas égale à l'âge légal de la retraite.

Cette fiche est disponible sur le site web (www.xerius.be/plci) ou sur demande à assurances@xerius.be.

Rendement garanti

Depuis le 1er janvier 2025, le rendement garanti est de 2,00 %

*** Le rendement garanti est :**

- appliqué aux primes nettes versées ; et
- pour les polices établies à partir du 03/06/2020 : garanti par versement jusqu'au 1er janvier de l'année qui suit l'expiration d'une période de huit ans. Ensuite, le versement capitalisé sera ré-investi au taux d'intérêt actuel pour neuf ans, et ainsi de suite jusqu'à la date terme*.

Si l'entrée en jouissance de la pension légale est différée, un rendement garanti de 0 % + participations bénéficiaires sera d'application à la réserve entière et aux nouvelles primes versées dans la période à compter de la date terme initiale jusqu'à la date effective de la liquidation du contrat. Le rendement garanti des versements futures est celui d'application au moment de l'attribution de ces versements au contrat.

** le rendement garanti annuel le plus récent est disponible sur le site web (www.xerius.be/PLCI) ou sur demande à assurances@xerius.be.*

Si la présente fiche mentionne des frais de gestion, ils sont pris en compte pour le calcul de rendement garanti à accorder.

** pour les polices établies avant le 03/06/2020 : contactez Xerius AAM : assurances@xerius.be*

Participations bénéficiaires

Annuellement, l'Assemblée Générale prend une décision quant aux participations bénéficiaires.

Les participations bénéficiaires varient en fonction des résultats de Xerius AAM et les évolutions des marchés financiers. Si des participations bénéficiaires sont attribuées, elles sont divisées suivant le plan de participation bénéficiaire déposé auprès de la BNB.

Les rendements du passé

Année Rendement garanti

01/03/2020 – 28/02/2021	0,60%
01/03/2021 – 28/02/2023	0,50%
01/03/2023 – 31/12/2024	1,70%

Il s'agit ci-dessus de pourcentages bruts.

Les résultats du passé ne constituent en aucun cas une garantie pour l'avenir.

Frais

- **Frais d'entrée** : au maximum 5 % sur la prime brute versée.
- **Frais de gestion** : 0,0325 % sur la réserve sur base mensuelle (0,39 % par an).

Rachat

En cas de rachat, les retenues, frais, indemnités de rachat et autres montants dus à Xerius AAM ou à des tiers (p.ex. un créancier gagiste) sont retenus.

Sauf dispositions (légal) impératives contraires, l'indemnité de rachat, par contrat séparé (compte d'assurance),

est égale au maximum de

- 75 euros (montant soumis à l'indexation en fonction de l'indice santé (base 1988 = 100); l'indice prise en compte est celle du deuxième mois du trimestre précédant le rachat) ;

et le minimum de

- 5 % du montant des réserves brutes rachetées ; et
- 1 % du montant des réserves brutes rachetées multipliées par la durée restante (exprimée en années) du contrat jusqu'à l'échéance.

Un rachat doit être demandé par écrit (lettre, mail). Un rachat n'est possible que si (1) le preneur d'assurance remplit les conditions de carrière de la retraite anticipée ou si (2) le preneur d'assurance remplit les conditions du régime transitoire en ce matière.

Un rachat partiel n'est pas permis. Uniquement le rachat du contrat entier peut être demandé.

Transfert de réserve à un autre organisme de pension

Un transfert de réserve doit être demandé par écrit (lettre, mail).

En cas d'un transfert de réserve, Xerius AAM se réserve le droit de retenir une indemnité de rachat

égale au maximum de

- 75 euros (montant soumis à l'indexation en fonction de l'indice santé (base 1988 = 100) ; l'indice prise en compte est celle du deuxième mois du trimestre précédant le rachat) ;

et le minimum de

- 5 % du montant des réserves brutes rachetées ; et
- 1 % du montant des réserves brutes rachetées multipliées par la durée restante (exprimée en années) du contrat jusqu'à l'échéance.

Durée

En principe, le contrat reste actif jusqu'à la date d'effet de la pension légale.

Événements qui sont susceptibles de causer la liquidation du contrat avant l'âge de 65 ans :

- rachat entier du contrat par le preneur d'assurance (dès que le preneur d'assurance remplit les conditions de carrière liées à la retraite anticipée ou les conditions du régime transitoire) ;
- le décès de l'affilié ; et
- le transfert de la réserve à un contrat auprès d'une autre compagnie.

Si l'affilié, au moment qu'il atteint l'âge légal de la retraite, ne prend pas sa pension légale, mais continue à payer ses cotisations sociales en tant qu'indépendant à titre principal, le preneur d'assurance peut opter soit pour la liquidation, soit la prolongation du contrat. Si le preneur opte pour la prolongation, il peut ensuite demander la liquidation du contrat sans coût additionnel à tout moment. Le contrat peut rester en vigueur aussi longtemps que le preneur ne prendra pas sa pension légale et continuera à payer ses cotisations sociales en tant qu'indépendant à titre principal. Un éventuel volet de solidarité ou une éventuelle couverture décès supplémentaire n'est pas prolongé après l'expiration de la date terme du contrat. Quand l'affilié opte pour la prolongation, la réserve et toutes les nouvelles primes seront accordées un rendement garanti de 0 % + participations bénéficiaires à partir du premier jour de la prolongation.

A l'échéance, le bénéficiaire en cas de vie peut choisir entre :

- le paiement d'un capital unique ; ou
- le paiement d'une rente mensuelle.

Prime

- **Prime minimale** : 100 euros
(minimum fiscal ; le paiement de primes est libre)

- **Prime maximale** :

- › PLCI ordinaire : 8,17 % du revenu net imposable, le plafond fiscal étant de 4.086,34 euros (montant 2026).

- › PLCI sociale : 9,40 % du revenu net imposable, le plafond fiscal étant de 4.701,54 euros (montant 2026).

Le revenu net imposable qui sert de référence est :

- le revenu estimé de l'année en cours, pour l'indépendant débutant ; ou
- le revenu réévalué d'il y a trois ans pour l'indépendant établi.

Au cours de l'an 2026, les pourcentages de contribution augmenteront de 8,17 % à 8,5 % et de 9,4% à 9,78%.

La périodicité de paiement est libre.

Fiscalité

Primes

- pas de taxes
- avantage fiscal : déduction au taux marginal dans l'impôt des personnes physiques + diminution des cotisations sociales. Le traitement fiscal dépend de votre situation personnelle et peut être modifié à l'initiative du législateur ou du fisc.

Paielement en capital unique

- une cotisation INAMI égale à 3,55 % sur la réserve de primes et les participations bénéficiaires
- une cotisation de solidarité égale à 2 % de la réserve de prime et les participations bénéficiaires.
- précompte professionnel uniquement sur la réserve de prime : calculé au moyen de la rente fictive

<u>Age du bénéficiaire</u>	<u>Rente fictive imposable**</u>	<u>Durée taxation</u>
< 41 ans	1%	13 ans
41 - 45 ans	1,5%	13 ans
46 - 50 ans	2%	13 ans
51 - 55 ans	2,5%	13 ans
56 - 58 ans	3%	13 ans
59 - 60 ans	3,5%	13 ans
61 - 62 ans	4%	13 ans
63 - 64 ans	4,5%	13 ans
> 64 ans	5%	10 ans

** Si le bénéficiaire en cas de vie reste effectivement actif jusqu'à l'âge légale de la pension et le capital de pension est payé au plus tôt à cet âge, seulement 80 % du capital de pension est pris en compte au lieu de 100 %.

Paielement en rente

Fiscalité identique à celle du paiement en capital. Mais une taxe additionnelle : 3 % du capital net payé est taxé annuellement en tant que revenu mobilier à 30 % majoré de taxe communale.

Informations supplémentaire

Sur notre site web www.xerius.be, vous pouvez consulter toutes les informations précontractuelles pertinentes concernant nos produits d'assurances.

Xerius AAM envoie un aperçu de pension annuel au preneur d'assurance l'informant de la situation du contrat.

Sur notre plate-forme My Xerius, l'affilié peut consulter les documents concernant son contrat de façon facile et sécurisée. My Xerius est disponible sur le site web www.xerius.be ou sur le lien suivant : www.xerius.be/myxerius.

L'affilié est tenu de communiquer toutes les informations pertinentes à Xerius AAM (changement d'adresse, modification de l'état civil, etc.)

L'affilié peut consulter www.mypension.be pour un aperçu de ses plans de pension supplémentaire.

Facteurs de durabilité



Xerius AAM place toutes les réserves PLCI dans un fonds de placement.

La législation ESG (écologie, social, gouvernance) précise des critères à l'aide desquels il peut être déterminé dans quelle mesure le fonds de placement dans lequel les réserves sont placées, tient compte des facteurs de durabilité.

Des exemples de facteurs de durabilité sont : la limitation du changement climatique, de la perte de la biodiversité, de la pollution d'eau, de la violation des droits de l'homme ou de normes de travail, de la corruption,...

Xerius Planet a été accordé le label Towards Sustainability.

L'épargne versée dans Xerius Planet est exclusivement investie dans des fonds d'investissement auxquels le label Towards Sustainability a été accordés.

De cette manière, il est garanti que l'épargne Xerius Planet est investie selon les principes de l'investissement socialement responsable et durable.

Les fonds d'investissement sous-jacents de Xerius Relax ne tiennent pas compte de facteurs de durabilité.

L'affilié peut consulter la politique ESG de Xerius AAM sur www.xerius.be.

Traitement de plaintes

Si vous n'êtes pas content de nos services, produits ou procédures, faites nous savoir !

Veillez utiliser les données de contact ci-dessous :

Xerius AAM
1 Rue Emile Francqui
1435 Mont-saint-Guibert
Numéro de téléphone : 078 48 25 64
Adresse mail : assurances@xerius.be

Si vous n'êtes pas d'accord avec notre traitement de votre plainte, vous pouvez contacter l'Ombudsman des Assurances.

Veillez trouver ses données ci-dessous :
Ombudsman des Assurances
Square de Meeûs 35
1000 Bruxelles

Numéro de téléphone : 02 547 58 71
Adresse mail : info@ombudsman.as
Site web : www.ombudsman.as